

<i>Séance et date</i>	<i>Question</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations</i>	<i>Intervenants</i>	<i>Décision et vote (pour-contre- abstention)</i>
6224 ^c 25 novembre 2009	Rapport de la Commission de consolidation de la paix sur les travaux de sa troisième session (S/2009/444)		Bureau de la prévention des crises et du relèvement du PNUD, Directeur du Groupe des pays fragiles et touchés par un conflit à la Banque mondiale Article 37 10 États Membres ^h Article 39 Président de la Commission	Tous les membres du Conseil et toutes les personnes invitées ⁱ	

^a Afghanistan, Allemagne, Argentine, Australie, Bangladesh, Bénin, Bosnie-Herzégovine (Président du Conseil des ministres), Brésil, Chili, Égypte, El Salvador, Espagne (Ministre des affaires étrangères et de la coopération), Géorgie, Ghana, Guatemala, Honduras, Inde, Jamaïque, Liechtenstein, Mexique, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas (Ministre des affaires étrangères), Pérou, Qatar, République de Corée, Serbie, Sierra Leone (Ministre des affaires étrangères et de la coopération internationale), Slovaquie, Slovénie, Suisse, Thaïlande et Turquie.

^b Le représentant de la Jamaïque a fait une déclaration au nom du Mouvement des pays non alignés, et le représentant de la Slovénie a fait une déclaration au nom de l'Union européenne.

^c Bangladesh, El Salvador, Guinée-Bissau, Norvège, Pays-Bas et Sierra Leone (Vice-Ministre des affaires étrangères et de la coopération internationale).

^d Le représentant de la France a fait une déclaration au nom de l'Union européenne.

^e Afrique du Sud (Vice-Ministre des relations extérieures et de la coopération internationale), Allemagne, Australie, Bangladesh, Brésil, Burundi, Canada, Égypte, Guatemala, Inde, Italie, Maroc, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Pérou, République centrafricaine (Ministre délégué à la Présidence de la République chargé de la défense nationale, des anciens combattants, des victimes de guerre, du désarmement et de la restructuration de l'armée), République de Corée, Sierra Leone, Somalie (Ministre des affaires étrangères), Suède, Suisse, Thaïlande et Uruguay.

^f L'Ouganda était représenté par son Ministre des affaires étrangères, et le Royaume-Uni par son Ministre d'État pour l'Afrique, l'Asie et les Nations Unies.

^g Le représentant de la Suède a fait une déclaration au nom de l'Union européenne.

^h Bangladesh, Belgique, Brésil, Canada, El Salvador, Finlande, Inde, République de Corée, Suède et Suisse.

ⁱ Le représentant de la Suède a fait une déclaration au nom de l'Union européenne.

39. Questions concernant le maintien de la paix et de la sécurité internationales

A. Maintien de la paix et de la sécurité internationales : rôle du Conseil de sécurité au service de la réforme du secteur de la sécurité

Vue d'ensemble

Au cours de la période considérée, le Conseil de sécurité a tenu deux séances consécutives concernant son rôle au service de la réforme du secteur de la

sécurité, l'une au cours de laquelle il a entendu des exposés sur le rôle de l'ONU dans la réforme du secteur de la sécurité, et l'autre au cours de laquelle il a adopté une déclaration du Président sur l'importance et la nécessité d'une solidarité constante des Nations Unies dans l'appui à la réforme du secteur de la sécurité.

12 mai 2008 : déclaration du Président concernant la réforme du secteur de la sécurité

Le 12 mai 2008, le Conseil a entendu des exposés du Secrétaire général, qui a présenté son rapport sur le rôle des Nations Unies dans l'appui à la réforme du secteur de la sécurité⁷²⁰, et de trois autres orateurs. Tous les intervenants ont souligné que les pays avaient la responsabilité et le droit souverains de mettre en œuvre la réforme du secteur de la sécurité et ont reconnu l'importance d'un appui coordonné des Nations Unies pour soutenir le processus de réforme du secteur de la sécurité. Le représentant de la Slovaquie a fait remarquer qu'il était nécessaire de poursuivre le renforcement des capacités de l'ONU dans la réforme du secteur de la sécurité⁷²¹. La représentante de l'Afrique du Sud a rappelé que le nouveau concept de sécurité ne se limitait pas seulement à l'aspect militaire mais incluait les dimensions politique, culturelle et socioéconomique, comme il en avait été convenu à l'atelier organisé conjointement avec la Slovaquie au Cap (Afrique du Sud), les 7 et 8 novembre 2007⁷²². Elle a déclaré que la réforme du secteur de la sécurité

exigeait un processus inclusif qui devait répondre aux besoins des populations, y compris les besoins des groupes marginalisés de la société⁷²³. Le Président de la Commission de consolidation de la paix a fait observer que la Commission était un lieu propice pour coordonner les efforts de tous les acteurs concernés dans le cadre de stratégies intégrées⁷²⁴.

Au cours d'une séance tenue le même jour, le Conseil a adopté une déclaration du Président⁷²⁵, dans laquelle il a affirmé que la solidarité des Nations Unies à l'appui de la réforme du secteur de la sécurité devait demeurer constante et a souligné la nécessité d'une démarche globale et cohérente de la part des Nations Unies. Le Conseil a souligné que l'appui des Nations Unies à la réforme du secteur de la sécurité devait s'inscrire dans le cadre général de l'état de droit. Il a considéré par ailleurs qu'il importait de poursuivre une coopération étroite et les partenariats avec les acteurs extérieurs au système des Nations Unies, en particulier les organisations intergouvernementales régionales et sous-régionales et d'autres organisations intergouvernementales.

⁷²⁰ S/2008/39.

⁷²¹ S/PV.5889, p. 4-7.

⁷²² Voir la déclaration des coprésidents de l'Atelier international sur le renforcement de l'appui des Nations Unies en faveur de la réforme du secteur de la sécurité en Afrique : vers une perspective africaine (S/2007/687, annexe).

⁷²³ S/PV.5889, p. 7-8.

⁷²⁴ Ibid., p. 8-10.

⁷²⁵ S/PRST/2008/14.

Séances : rôle du Conseil de sécurité au service de la réforme du secteur de la sécurité

<i>Séance et date</i>	<i>Question</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations</i>	<i>Intervenants</i>	<i>Décision et vote (pour-contre- abstention)</i>
5889 ^e 12 mai 2008	Rapport du Secrétaire général intitulé : « Assurer la paix et le développement : le rôle des Nations Unies dans l'appui à la réforme du secteur de la sécurité » (S/2008/39)		Article 37 Slovaquie (Ministre des affaires étrangères) Article 39 Président de la Commission de consolidation de la paix	Secrétaire général, 1 membre du Conseil (Afrique du Sud ^a), Slovaquie (Ministre des affaires étrangères), Président de la Commission de consolidation de la paix	

<i>Séance et date</i>	<i>Question</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations</i>	<i>Intervenants</i>	<i>Décision et vote (pour-contre- abstention)</i>
5890 ^e 12 mai 2008	Rapport du Secrétaire général intitulé : « Assurer la paix et le développement : le rôle des Nations Unies dans l'appui à la réforme du secteur de la sécurité » (S/2008/39)				S/PRST/2008/14

^a L'Afrique du Sud était représentée par sa Ministre des affaires étrangères par intérim.

B. Maintien de la paix et de la sécurité internationales

Vue d'ensemble

En 2008 et 2009, le Conseil a tenu cinq séances au titre du point intitulé « Maintien de la paix et de la sécurité internationales », dont une séance de haut niveau et une séance privée⁷²⁶, et a adopté trois déclarations présidentielles et une résolution. Le Conseil a examiné quatre points subsidiaires : a) médiation et règlement des différends; b) renforcer la sécurité collective grâce à la réglementation et la réduction générales des armements; c) respect du droit international humanitaire; et d) non-prolifération et désarmement nucléaires.

23 septembre 2008 et 21 avril 2009 : médiation et règlement des différends

Le 23 septembre 2008, à la séance de haut niveau du Conseil, le Secrétaire général, rappelant que les Nations Unies ne prétendaient pas avoir le monopole du règlement des différends, a jugé que le Conseil jouait un rôle central dans la médiation et le règlement des différends. Il a fait remarquer que ses contributions les plus importantes étaient celles qu'il avait réalisées quand il agissait de manière unie, était prêt à user de son influence, dont les sanctions ciblées, appuyait clairement un médiateur principal et permettait au processus de suivre son cours⁷²⁷. M. Lakhdar Brahimi a mis en lumière plusieurs principes qui étaient au cœur des efforts de médiation de l'ONU : appréhender

un conflit dans toute sa complexité avant de prononcer un jugement et de prendre des décisions; associer au processus politique de paix toutes les parties au conflit; faire passer les intérêts de l'ensemble des populations avant tout; et assurer aux efforts de médiation le soutien de tous les membres du Conseil et de l'ensemble des membres de l'Organisation⁷²⁸. S'appuyant sur les leçons tirées du passé par leurs propres expériences et celles de l'Organisation, tous les membres du Conseil ont reconnu le rôle joué par l'Organisation des Nations Unies, en particulier par le Conseil de sécurité, dans la médiation et le règlement des différends, et aussi l'intérêt d'y faire participer les organisations régionales et sous-régionales, compte tenu de leur proximité géographique et de leur connaissance du contexte des conflits. Bon nombre d'orateurs ont souscrit à l'évaluation, faite dans les exposés, des diverses qualités et compétences requises des médiateurs pour réussir, et ont souligné l'importance des bons offices du Secrétaire général et de ses représentants. Divers intervenants ont également mis en lumière le rôle important des femmes dans le règlement des différends et ont pris note de la création, au Département des affaires politiques, du Groupe de soutien à la médiation, qui fournissait une expertise aux efforts de médiation de l'ONU et des organisations régionales et sous-régionales.

Le Président du Conseil a fait alors une déclaration⁷²⁹, dans laquelle le Conseil a affirmé qu'en tant qu'organe investi de la responsabilité principale du

⁷²⁶ 6078^e séance, tenue le 29 janvier 2009.

⁷²⁷ S/PV.5979, p. 4-5.

⁷²⁸ Ibid., p. 5-7.

⁷²⁹ S/PRST/2008/36.